

2023/07/03

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, le lundi **3 juillet 2023**, à 19 heures, sous la présidence du maire, Gino Moretti.

Sont présentes en salle :

Les conseillères et conseiller :	Ginette Caza,	district 1
	Bradley Duke,	district 2
	Sylvie Tourangeau,	district 4
	Anne-Marie Leblanc,	district 5
	Lyne Cardinal,	district 6

Absente : Audrey Caza, district 3

Le secrétaire d'assemblée : Denis Lévesque

---

### OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée à 19 h 05 par le président d'assemblée.

2023-07-880

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*ATTENDU* que le maire a donné lecture de l'ordre du jour.

Le point 10.03 Résultat de soumissions – Puits Génier est reporté.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2023-07-881

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

*ATTENDU* que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 ;

*ATTENDU* que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023.

Adoptée

2023-07-882

### APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Salaire – Mois juin 2023 :	79 525,29 \$
Liste des chèques en circulation :	76 711,52 \$
Liste suggérée des factures à payer :	128 740,38 \$
Liste des prélèvements :	341 870,75 \$
Liste des dépôts directs :	103 437,80 \$

TOTAL des dépenses du mois : 730 285,74 \$

*ATTENDU* que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

2023/07/03

**CORRESPONDANCE ET/OU PRÉSENTATION**

Le secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois de juin 2023.

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

2023-07-883

**AVIS DE CONTRIBUTION – CROIX-ROUGE CANADIENNE**

Il est résolu unanimement de payer l'avis de contribution à la Croix-Rouge canadienne, division du Québec, pour l'organisation des services aux sinistrés selon notre plan de sécurité civile municipale.

L'entente couvre la période de juillet 2023 à juin 2024 pour une population de 2817 à 0,18 \$ par personne pour une contribution totale de 507,06 \$.

Adoptée

---

2023-07-884

**INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

Il est résolu unanimement d'autoriser l'inscription de Lyne Cardinal, conseillère, au congrès de la Fédération québécoise des Municipalités qui aura lieu du 28 au 30 septembre 2023 au Centre des congrès de Québec. Payer l'inscription de 945 \$ taxes applicables en sus, les frais d'hébergement et de déplacement, selon les règlements #455 et #455-1. Retirer l'inscription de Bradley Duke de la résolution 2023-06-856 adopté le 5 juin 2023.

Adoptée

---

2023-07-885

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE – LES SERVICES EXP INC**

Il est résolu unanimement d'accepter la soumission de *Les Services EXP Inc.* datée du 2 juin 2023 pour un montant forfaitaire de 27 500 \$ plus les taxes applicables pour deux (2) mandats qui consistent à préparer les plans et devis de mise à niveau de l'usine d'épuration existante afin de planifier les développements futurs et obtenir des recommandations techniques pour la réduction des eaux parasites.

Adoptée

---

2023-07-886

**PAIEMENT POUR LE CENTRE MÉDICAL DE HUNTINGDON INC.**

*ATTENDU* que le 15 octobre 2020 la Municipalité a signé un protocole d'entente avec le Centre médicale de Huntingdon d'une durée de trois (3) ans ;

*ATTENDU* que ce protocole d'entente a été approuvé par résolution 189-2020 et définissant l'aide financière de la Municipalité ;

*ATTENDU* que la Municipalité a à cœur d'assurer à sa population l'accessibilité à des services de santé, le maintien de service de proximité par un centre médicale essentiel au bien-être de notre communauté.

Il est résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture 868 datée du 22 juin 2023 au montant de 4 128 \$ taxes applicables en sus au *Centre médical de Huntingdon Inc.*

Adoptée

2023/07/03  
2023-07-887

## **DEMANDE A LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT POUR LES SERVICES DE MARTIN VERRIER ARCHIVISTE**

Il est résolu unanimement de demander les services de Martin Verrier, archiviste à la MRC du Haut-Saint-Laurent pour une durée de six (6) semaines, d'ici la fin de l'année 2023, au taux horaire applicable en 2023.

Adoptée

2023-07-888

## **DEMANDE DE RÉVISION D'ÉVALUATION FONCIÈRE – FACTURATION FQM ÉVALUATION**

*ATTENDU* que conformément à l'article 129 de la Loi sur la fiscalité municipale, (LFM) un contribuable qui désire faire une demande de révision de sa nouvelle évaluation peut en faire la demande en utilisant le formulaire prescrit par le règlement adopté en vertu du paragraphe 2° de l'article 263, et qu'à cet effet, le formulaire est disponible en s'adressant à la M.R.C. Le Haut-Saint-Laurent ;

*ATTENDU* que conformément à l'article 135 de la Loi sur la fiscalité municipale, (LFM) la somme d'argent déterminée par le règlement adopté par l'organisme en vertu de l'article 263.2 doit être jointe à la formule, à défaut de quoi la demande est réputée ne pas avoir été déposée ;

*ATTENDU* que conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, (LFM) tout organisme municipal responsable de l'évaluation peut adopter un règlement pour rendre obligatoire le versement d'une somme en même temps que le dépôt d'une demande de révision auprès de lui ou d'une municipalité locale à l'égard de laquelle il a compétence et pour prescrire un tarif afin de déterminer le montant de cette somme, lequel peut prévoir des catégories de demandes. Il doit alors, dans ce règlement, déterminer les modes de paiement de cette somme qui doivent inclure le paiement électronique.

Et que la somme à verser pour une unité d'évaluation ou un établissement d'entreprise en vertu d'un règlement prévu au premier alinéa ne peut dépasser celle qui, pour cette même unité ou ce même établissement, devrait être versée en même temps que le dépôt d'une requête devant le Tribunal en vertu du règlement pris en application de l'article 92 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3).

Et que le pouvoir prévu au premier alinéa de l'article 263.2 remplace, en cette matière, le pouvoir général de l'organisme de financer tout ou partie de ses biens, services ou activités au moyen d'un mode de tarification.

*ATTENDU* que sur le territoire du Haut-Saint-Laurent, tel qu'indiquée sur l'avis d'évaluation, toute demande de révision doit être accompagné de la somme prescrite par le règlement numéro 99-97 de la MRC le Haut-Saint-Laurent qui a la compétence en matière d'évaluation et que la somme prescrite au dit règlement est payable par chèque fait à l'ordre de la M.R.C. Le Haut-Saint-Laurent ;

Il est résolu unanimement que la municipalité de Saint-Anicet demande au conseil des maires du Haut-Saint-Laurent de faire une analyse des coûts de la FQM Évaluation pour les services facturables « à la carte » lors des demandes de révisions d'évaluation considérant les sommes pouvant être demandées conformément à la loi et qui devraient être facturables par la MRC du Haut-Saint-Laurent, soit :

J-3, r. 3.2 - Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec

2023/07/03

Pour un recours portant notamment sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle de la valeur foncière:

- a) 86,20 \$, lorsque la valeur inscrite est inférieure ou égale à 500 000 \$ ;
- b) 344,70 \$, lorsque la valeur inscrite est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$ ;
- c) 574,50 \$, lorsque la valeur inscrite est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$ ;
- d) 1 149,25 \$, lorsque la valeur inscrite est supérieure à 5 000 000 \$.

Adoptée

---

2023-07-889

#### **MANDAT ET MISSION DU COMITÉ RIVIÈRE-LA GUERRE**

Il est résolu unanimement d'accepter le document « Mandat et mission » du comité Rivière-La Guerre tel que soumis au Conseil de la Municipalité de Saint-Anicet séance tenante.

Adoptée

---

2023-07-890

#### **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2023-06-868 – DÉTERMINER LE SIGNATAIRE**

*ATTENDU* que le conseil municipal a adopté le 5 juin 2023 la résolution 2023-06-868 décrétant une dépense de 27 594 \$ et un emprunt de 27 594 \$ pour des travaux de réfection sur la 144e Avenue ;

*ATTENDU* que la résolution 2023-06-868 ne mentionne pas la personne qui doit signer l'emprunt avec la Caisse Populaire du Haut-Saint-Laurent.

*EN CONSÉQUENCE*, il est résolu unanimement d'autoriser monsieur Denis Lévesque directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents qui concerne ledit emprunt avec la Caisse Populaire du Haut-Saint-Laurent.

Adoptée

---

2023-07-891

#### **TENUE DE REGISTRE – RÈGLEMENT #556 – DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 27 594\$ ET UN EMPRUNT DE 27 594 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA 144<sup>E</sup> AVENUE**

Il est résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité de Saint-Anicet fixe au 24 juillet 2023, le jour d'accessibilité au registre pour les personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du territoire de la Municipalité, lesquelles peuvent demander que :

Le règlement numéro 556 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 27 594 \$ et un emprunt de 27 594 \$ pour des travaux de réfection sur la 144e Avenue fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité en apposant leur signature dans ledit registre.

Adoptée

---

2023-07-03  
2023-07-892

## **ADOPTION RÈGLEMENT 377-2 – CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA 31E AVENUE**

*ATTENDU* que la municipalité désire, suite à la demande d'intéressés, d'inclure les frais de déneigement dans le présent règlement ;

*ATTENDU* que la Municipalité n'entend pas se faire déclarer propriétaire de l'assiette de ce chemin ;

*ATTENDU* qu'une copie du présent règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

*ATTENDU* qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 5 juin 2023.

*ATTENDU* que la directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet d'inclure le déneigement dans l'article 1 du règlement initial.

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

### **ARTICLE 2**

L'article 1 du règlement 377 est modifié par le suivant :

La Municipalité ordonnera l'exécution des travaux suivants, à l'égard du chemin privé pour lequel le présent règlement s'applique, à savoir :

- Déneigement
- Nivellement et poussière de roche au besoin

La Municipalité pourra, lorsque requis, décréter tous les autres travaux après entente avec les intéressés.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur immédiatement.

Nonobstant ce qui précède, il sera permis à la Municipalité, en tout temps et par règlement d'abroger le présent règlement et d'ainsi cesser d'exécuter tous travaux.

---

Gino Moretti  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Greffier-trésorier

Adoptée

2023-07-893

## **DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – INSTALLATION D'UNE TOUR DE RADIOCOMMUNICATION**

*ATTENDU* que la Municipalité de Godmanchester demande une autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aménager une tour de radiocommunication sur une superficie le lot 4 670 528 du cadastre du Québec ;

2023-07-03

*ATTENDU* qu'une demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole doit être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) avant de pouvoir procéder à l'aménagement de ce tour ;

*ATTENDU* que l'autorisation recherchée n'aura pas pour effet d'ajouter des contraintes résultant de l'application des lois, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale, car l'usage projeté ne constitue pas un immeuble protégé ;

*ATTENDU* que les activités reliées à la tour de radiocommunication n'auront pas pour effet d'ajouter des contraintes aux activités agricoles des lots avoisinants et n'auront aucun effet sur l'homogénéité du milieu agricole ;

*ATTENDU* que l'autorisation recherchée n'aura aucun effet significatif sur la préservation pour l'Agriculture des ressources d'eau et sol sur le territoire de la municipalité ;

*ATTENDU* que l'implantation de cette tour vise à régulariser des problématiques de sécurité publique reliées à des manquements de couverture pour des communications avec radios portatives ;

*ATTENDU* l'urgence d'agir dans l'optimisation du système de radiocommunication pour les services de sécurité incendie du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU* que l'Association d'entraide mutuelle Québec Sud-Ouest regroupe dix services de protection incendie et dessert le territoire de 9 municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent et de municipalités de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

*ATTENDU* que les communications sont à certains endroits nulles et ne permettent pas un partage d'informations entre les divers services de sécurité incendie, ce qui pourrait mettre en péril la sécurité des intervenant ainsi que celle des citoyens ;

*ATTENDU* qu'une étude pour la propagation radio avec des radios portatives sur le territoire de l'Association d'entraide mutuelle Québec Sud-Ouest a ciblé l'emplacement visé comme étant idéal pour une couverture radio portative dans tout le secteur problématique non couvert par le site de Franklin, Québec ;

*ATTENDU* que l'installation de cette tour à l'endroit visé par la demande permettra d'améliorer le système de radiocommunication qui présentement éprouve des lacunes majeures au niveau de la réception ainsi que de la transmission ;

*ATTENDU* que la demande d'autorisation est conforme au règlement de zonage #308 de la Municipalité de Saint-Anicet ;

*ATTENDU* que la demande d'autorisation est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé #145-2000 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Anicet demande une autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aménager une tour de radiocommunication sur le lot 4 670 528 du cadastre du Québec.

Adoptée

---

2023/07/03  
2023-07-894

## PV DE CORRECTION – RÈGLEMENT 310-27

Ce 21 septembre, conformément à l'article 202.1 du Code Municipal, je soussigné, Denis Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, procède à la correction de l'article 3 du règlement 317-27 :

L'article 3 aurait dû se lire comme suit :

L'annexe 1 du règlement, intitulé « Terminologie » est modifiée de la manière suivante :

- Par la modification du terme « Garage privé », par le remplacement après les mots « Garage privé » par la présente :

« Bâtiment distinct ou partie du bâtiment principal destiné à servir au remisage des véhicules moteur et des biens du propriétaire ou des occupants du bâtiment principal, non exploité commercialement et strictement relié à l'usage autorisé. Un garage est muni d'au moins une porte servant à l'accès des véhicules moteur à l'intérieur du garage. Un garage peut être attenant, intégré ou détaché. »

- Par la suppression du terme « Résidence de tourisme ».
- Par le remplacement du terme « Établissements de résidence principale par :

« Établissement de résidence principale : établissement où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. Une résidence principale est la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement. »

- Par l'ajout, du terme « Garage intégré », selon l'ordre alphabétique:

Garage intégré : Garage faisant corps avec le bâtiment principal et possédant des pièces habitables au-dessus du plafond ou à l'arrière. »

Au lieu de :

L'annexe 1 du règlement, intitulé « Terminologie » est modifiée de la manière suivante :

- Par la modification du terme « Garage privé », par le remplacement après les mots « Garage privé » par la présente :

« Bâtiment distinct ou partie du bâtiment principal destiné à servir au remisage des véhicules moteur et des biens du propriétaire ou des occupants du bâtiment principal, non exploité commercialement et strictement relié à l'usage autorisé. Un garage est muni d'au moins une porte servant à l'accès des véhicules moteur à l'intérieur du garage. Un garage peut être attenant, intégré ou détaché. »

- Par la suppression du terme « Résidence de tourisme ».
- Par l'ajout, selon l'ordre alphabétique, des définitions suivantes :

« Établissement de résidence principale : établissement où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. Une résidence principale est la résidence où une personne physique demeure de façon

habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement. »

**2023/07/03**

Garage intégré : Garage faisant corps avec le bâtiment principal et possédant des pièces habitables au-dessus du plafond ou à l'arrière. »

*ATTENDU* que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de correction du 19 juin 2023.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de correction du 19 juin 2023.

Adoptée

---

**2023-07-895**

### **ABROGER LA RÉSOLUTION 2023-06-874 - DOSSIER CPTAQ – ÉCOCENTRE**

*ATTENDU* que la résolution 2023-06-874 a été adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 5 juin 2023 ;

*ATTENDU* que cette résolution a pour objectif de demander une autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aménager un écocentre sur une superficie de 1,033 hectare sur le lot 4 670 750 du cadastre du Québec ;

*ATTENDU* que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) demande de faire un amendement à la résolution 2023-06-874 ;

Il est résolu unanimement d'abroger la résolution 2023-06-874 pour la remplacer par la nouvelle résolution ci-après.

Adoptée

---

**2023-07-896**

### **DOSSIER CPTAQ – ÉCOCENTRE**

*ATTENDU* que la Municipalité de Saint-Anicet demande une autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aménager un écocentre sur une superficie de 1,033 hectare sur le lot 4 670 750 du cadastre du Québec ;

*ATTENDU* qu'une demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole doit être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) avant de pouvoir procéder à l'aménagement de l'écocentre ;

*ATTENDU* que l'autorisation recherchée n'aura pas pour effet d'ajouter des contraintes résultant de l'application des lois, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale, car l'usage projeté ne constitue pas un immeuble protégé ;

*ATTENDU* que les activités reliées à l'écocentre n'auront pas pour effet d'ajouter des contraintes aux activités agricoles des lots avoisinants et n'auront aucun effet sur l'homogénéité du milieu agricole ;

*ATTENDU* que l'autorisation recherchée n'aura aucun effet significatif sur la préservation pour l'Agriculture des ressources d'eau et sol sur le territoire de la municipalité ;

*ATTENDU* que l'emplacement visé se situe sur la même propriété que le garage municipal ;

*ATTENDU* que dans le contexte actuel de lutte aux changements climatiques, la Municipalité de Saint-Anicet désire contribuer à l'effort environnemental en exploitant un écocentre afin d'améliorer sa performance environnementale ;



2023/07/03

*ATTENDU* que la demande d'autorisation est conforme au règlement de zonage #308 de la Municipalité de Saint-Anicet et que l'usage projeté n'est pas autorisé à l'extérieur de la zone agricole ;

*ATTENDU* qu'il n'y a pas d'autre espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole afin d'aménager un écocentre ;

*ATTENDU* que la demande d'autorisation est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé #145-2000 de la MRC du Haut-Saint-Laurent et que le schéma autorise cet usage dans les affectations agricoles 2 et agroforestière.

Il est résolu unanimement :

Que la Municipalité de Saint-Anicet demande une autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aménager un écocentre sur une superficie de 1,033 hectare sur le lot 4 670 750 du cadastre du Québec.

Adoptée

---

2023-07-897

#### **APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ACHAT D'ABRASIFS**

Il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder à un appel d'offres sur invitation aux entreprises suivantes :

- J.R. Caza & Frère Inc. ;
- Sablière Chevrier & Fils Inc. ;
- Carrières Régionales, Division Bauval ;
- Carrière Galipeau Inc.

pour 900 tonnes de sable fin AB-10 lavé, 300 tonnes de pierre AB-5 et le mélange de ces items avec le sel fourni par la Municipalité et livré à notre entrepôt situé au 5001, route 132, pour les chemins municipaux pour la saison 2023-2024.

Adoptée

---

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de juin 2023.

---

2023-07-898

#### **DÉMISSIONS DE POMPIERS VOLONTAIRES ET PREMIÈRE RÉPONDANTE**

Il est résolu unanimement d'accepter la démission de Messieurs Michel Gobeil, Steven Pilon et Elie Jr Richer pompiers volontaires et la démission d'Ève Primeau, première répondante.

Adoptée

---

**VARIA**

---

**TOUR DE TABLE**

---

2023/07/03

**PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES**

Début : 20 h 20 Fin : 20 h 53

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES**

Début : 20 h 53 Fin : 20 h 54

---

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 55.

---

Gino Moretti  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Greffier-trésorier

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.